**Synthèse – Politique de soutien aux projets structurants**

# Fonds local

* **Enveloppe annuelle de 10 500$ pour chaque municipalité;**
* Le dépôt des projets se fait de façon continue tout au long de l’année;
* Le projet doit être inscrit dans le plan de développement stratégique de la municipalité et/ou accepté par le conseil municipal;
* Le projet doit être recommandé positivement par le comité de développement local et appuyé par une résolution du conseil municipal;
* Le projet peut être porté par la municipalité concernée ou par tout autre organisme sans but lucratif dûment enregistré;
* Le projet doit être structurant et doit démontrer de façon significative sa pérennité.

# Fonds inter-municipal et régional

## *Volet régional*

* **Subventions pouvant aller jusqu’à un maximum de 25 000$ par projet**;
* Deux appels de projets ont lieu annuellement, en mai et en octobre;
* Le projet doit démontrer de façon mesurable la portée régionale. L’objectif souhaité est de rejoindre un minimum de 50% des municipalités du Témiscouata (9 municipalités), ou un minimum de 50% de la population;
* Le projet doit être unique dans sa vocation;
* Le projet peut, entre autres, mettre en valeur une page d’histoire régionale, une partie du développement d’un secteur de la région ou encore rejoindre un groupe cible identifié dans toute planification requise par le conseil des maires ou inscrite dans les conditions des programmes sous la gouverne de la MRC;
* Le projet doit être structurant et doit démontrer de façon significative sa pérennité (aide pouvant être octroyée sur un maximum de deux ans, de façon dégressive).

## *Volet inter-municipal*

* **Subventions pouvant aller jusqu’à un maximum de 25 000$ par projet**;
* Deux appels de projets ont lieu annuellement, en mai et en octobre;
* Le projet doit réunir un minimum de trois municipalités. Chacune d’elles doit s’engager financièrement et par résolution des conseils municipaux concernés;
* Un minimum de 2 000$ doit être investi par chacune des municipalités concernées afin d’accéder au volet inter-municipal;
* Dans le cas où le projet réunirait un minimum de 3 municipalités dévitalisées, un montant de 10 000$ pourra être demandé pour l’an 2;
* Le projet doit être inscrit dans les priorités du plan stratégique de développement local des municipalités et doit se répercuter dans chacune des municipalités;
* Le projet peut être porté par l’une des municipalités concernées ou par un organisme sans but lucratif dûment enregistré;
* Le projet doit être structurant et doit démontrer de façon significative sa pérennité.

# Procédures d’analyse

## *Fonds local*

* Recommandé positivement ou négativement en comité d’analyse;
* Pour les projets ayant été **recommandés positivement**, la liste est déposée au **conseil**  **exécutif de la MRC**;
* Pour les projets ayant été **recommandés négativement**, ils sont présentés au **conseil**  **exécutif de la MRC.**

## *Fonds inter-municipal et régional*

* Recommandé positivement ou négativement en comité d’analyse;
* Pour les projets ayant été **recommandés positivement**, ils sont présentés au **conseil**  **exécutif de la MRC** pourl’approbation ou le refus de l’aide financière demandée;
* Pour les projets ayant été **recommandés négativement**, ils sont présentés au **conseil des maires de la MRC.**